

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **29 NOVEMBRE 2022**

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13(dont 1 pouvoirs)
- absents	
- exclus	

Date de convocation :

23/11/2022

Date d'affichage :

23/11/2022

Objet

**5.7 CONVENTION RELATIVE A L'AIDE
AU COMMERCE « FINANCER MON
INVESTISSEMENT COMMERCE ET
ARTISANAT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND , Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Josiane DURAND Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents : Gaëlle LACHAND (a donné procuration à Mme EYRAUD)

Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

Vu le traité instituant l'union européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le modèle de convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon de prolongation adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2022,

Vu le projet de convention tel-ci annexé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes et ses communes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de soutenir sur son territoire des projets d'investissements portés par des commerces de proximité,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises.

Depuis 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place une aide au commerce en lien avec ses communes membres.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201352-20221129-2022-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

Le nouveau schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ayant été adopté le 29 juin 2022, il convient ainsi de renouveler la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que le dispositif d'aide au commerce en cours sur Forez-Est perdure.

CONTENU

Afin que le dispositif d'aide au commerce en place puisse se poursuivre à partir de 2023 sans interruption, il convient de renouveler :

-la convention telle-ci annexée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes pour le **dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »** et le **règlement d'attribution territorial** de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé.

Cette présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière **d'aides auprès des entreprises** en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10% et la Région en apporte 20%.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

PROPOSITION

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **DE NE PAS APPROUVER** le projet de convention

SANS AVIS : 02

La secrétaire de séance
Bernadette AGOSTINI



Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 30/11/2022
Le Maire,
Catherine EYRAUD



Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
publié sur le site internet le 06/12/2022